

Approbation

Dominique GRAND

Directrice Déléguée

16.09.2018

Les missions :

- ☞ Le Centre hospitalier Bernard Desplas, établissement public de santé, assure les missions de diagnostic, de surveillance et traitement des usagers quelle que soit leur origine.
- ☞ Il veille à l'utilisation adaptée des ressources et à l'efficacité des organisations et garantit l'égal accès et sans discrimination de tous aux soins qu'il dispense.
- ☞ Il dispense les soins préventifs, curatifs ou palliatifs que requiert l'état de santé de l'utilisateur et veille à la continuité des soins. Il peut orienter ce dernier vers un autre établissement de santé, de même qu'il peut accueillir des usagers à la demande d'un autre établissement de santé.
- ☞ Il dispense des soins de courte durée en service de médecine, de soins de suite ou de réadaptation (SSR), dans un but de réinsertion et des soins de longue durée avec hébergement à des personnes ayant des déficiences dans leur autonomie.
- ☞ Il contribue avec les professionnels concernés, à l'aide médicale urgente, à la lutte contre l'exclusion sociale. Il participe à la coordination des soins en relation avec les professionnels de santé libéraux et les établissements et services médico-sociaux et les partenaires du maintien à domicile afin d'éviter les ruptures dans le parcours de santé.
- ☞ Il participe à la mise en œuvre de la politique de santé publique et des dispositifs de vigilance destinés à garantir la sécurité sanitaire, notamment en matière d'éducation pour la santé et de prévention, de veille sanitaire, de lutte contre les infections nosocomiales.
- ☞ Il élabore et met en œuvre une politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins et une gestion des risques visant à prévenir et traiter les événements indésirables liés à son activité.
- ☞ Il concourt également aux développements professionnels médicaux et non médicaux, ainsi qu'aux actions de médecine préventive.

Afin d'offrir aux usagers la plus haute qualité de soins, l'établissement s'attache également à défendre et promouvoir avec bienveillance les valeurs humanistes suivantes :

L'égalité

Elle implique l'absence de discrimination (race, religion, ethnie, âge...) et le devoir de soigner chacun, quel que soit son état de santé et sa situation sociale. L'hôpital travaille en relation avec les autres professions et institutions compétentes, ainsi qu'avec les associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion.

La neutralité

Les soins sont donnés en faisant abstraction des croyances et opinions des malades sans jugement de leur histoire de vie.

La continuité

L'hôpital public se caractérise notamment par ses obligations spécifiques en matière d'accueil en urgence. Il doit mettre en place un système de permanence des soins, de même qu'un service minimum en cas de grève, et assurer l'ensemble des traitements, préventifs, curatifs et palliatifs.

L'adaptabilité

Cette adaptabilité est réalisée en vue de l'intérêt général et des besoins de la population. Le patient a droit à un service de qualité et les services rendus doivent être évalués avec rigueur.